



ARRÊTÉ N°2026-10

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL TURPIN, 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu la délibération n°041-034-2026 en date du 13 avril 2026 portant élection du Président ;
Vu la délibération n°041-038-2026 en date du 4 mai 2026 portant élection des vice-présidents ;
Vu le procès-verbal des élections des vice-présidents en date du 04 mai 2026, portant élection de Monsieur Jean-Michel TURPIN en qualité de 5^{ème} vice-président ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de la délégation

Monsieur Jean-Michel TURPIN, 5^{ème} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité :

➤ **pour exercer les fonctions** suivantes dans les domaines du « TOURISME ET DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE » :

- **Axe1 - Structuration de la stratégie touristique territoriale**
 - Contribuer à la définition des orientations politiques en matière de tourisme ;
 - Mettre en cohérence des stratégies :
 - ✓ régionale,
 - ✓ départementale,
 - ✓ du Pays des châteaux,
 - ✓ de la communauté de communes et des communes
 - Veiller à la cohérence entre développement touristique, aménagement, environnement et attractivité économique ;
 - Présenter les projets et rapports au conseil communautaire.
- **Axe2- Développement de la politique culturelle du territoire**
 - Contribuer à la structuration de la politique culturelle du territoire ;
 - Piloter et suivre :
 - ✓ Le Projet d'Actions Culturelle de Territoire en lien avec les services de la Région Centre Val de Loire ;
 - ✓ La mise en œuvre du projet culturel du territoire suite à la concertation avec les acteurs locaux intitulé « Culture en partage » ;
 - Veiller à l'accessibilité de l'offre culturelle et à sa diffusion sur l'ensemble du territoire.
- **Axe3 - Articulation tourisme/développement économique territorial**
 - Contribuer à la valorisation économique du tourisme ;
 - Veiller à l'articulation entre stratégie touristique et l'accueil d'entreprises liées au tourisme (hébergement, activités, services) ;
 - Contribuer à l'attractivité globale du territoire ;

- **pour signer** dans les domaines du « TOURISME ET DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE » toutes les conventions, courriers, pièces administratives liés aux domaines précités dès lors que les crédits sont inscrits au budget ou n'engage pas financièrement la collectivité ou résulte de la mise en œuvre d'une délibération du conseil communautaire.

Les actes budgétaires et décisions d'engagement des dépenses restent la compétence exclusive du Président.

ARTICLE 2 – Conditions d'exercice de la délégation de signature

Cette délégation entraînant délégation de signature des documents, la signature du vice-président des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président, M. Jean-Michel TURPIN, 5^{ème} vice-président* ».

ARTICLE 3 – Engagement relatif aux conflits d'intérêts

Monsieur Jean-Michel TURPIN s'engage à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

ARTICLE 4 – Durée et modalités

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat du Président, sauf révocation expresse ; le Président peut à tout moment modifier ou mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée et adressée au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bracieux, le 01/06/2026

Le Président



Jean-Luc DAUTREMÉPUIS

Notifié le : 01/06/2026
Signature de l'intéressé :